

Ouverture d'une mesure de protection juridique

1) Le prof. invite la personne/famille à se mettre en contact avec un **médecin expert** (Cf. liste) et à faire réaliser une consultation (160 € + frais de déplacement).



Professionnels
(médecin,
services
sociaux...)

Personne /
tiers (conjoint,
famille,
amis...)

1) La personne/le tiers récupère la liste des médecins experts auprès du tribunal.


2) Le prof. envoie la **requête complète** au Procureur (Cf. verso).

2 bis) Si la personne n'est pas en mesure de consulter le médecin expert, le prof. envoie au Procureur une **demande de mesure de protection argumentée SANS le certificat médical**.

2 bis) En cas d'impécuniosité, la personne / le tiers demande au procureur **par courrier** la prise en charge financière de la consultation médicale.



2) La personne consulte un médecin expert.



Procureur
de la
République

3) Le procureur apprécie l'opportunité de la demande (il recueille éventuellement des renseignements complémentaires pour étayer le signalement ; et en l'absence de certificat médical, il peut saisir un médecin expert



Si la demande est justifiée, il transmet la **requête complète** au Juge des tutelles pour instruction

3 bis) Le procureur apprécie l'opportunité de prendre en charge le coût de l'expertise médicale, et si justifié, il mandate un médecin expert.



Après réception du certificat médical, le procureur transmet la **requête complète** au Juge des tutelles pour instruction.

3) La personne / le tiers envoie la **requête complète** (Cf. verso) au Juge des Tutelles.



Juge des
tutelles :

- Evaluation de
chaque situation

Audition du
majeur ou
des tiers

- Choix du régime le plus approprié (curatelle, tutelle...)
- Durée de la mesure
- Désignation du mandataire
- Etendue de la protection

Notification de la décision

Demande de mesure de protection

- **Requête – Cf. document Cerfa n°15424*01 –**

(comprenant l'identité du demandeur, l'identité de la personne à protéger, sa situation personnelle, l'existence d'un mandat de protection future, le choix de la mesure et la motivation de la demande, les personnes susceptibles d'être mandataires)

- **Certificat médical sous plis scellé établi par un médecin expert**

- **Acte d'état civil de la personne à protégée**

(acte de naissance datant de moins de 3 mois, copie de la Cl...)

www.justice.fr > famille > la protection des majeurs > ouverture d'une mesure de protection

www.vos-droits.justice.gouv.fr > famille > tutelle, curatelle et sauvegarde

www.pourlespersonnesagees.gouv.fr > aider un proche > protéger son proche : les mesures juridiques